

1. La prise de température

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents sont invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- Les accueils de loisirs sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

2. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- *De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. Il en va de même pour le personnel d'encadrement.*
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant seront effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

3. Accès aux différents sites

- Les enfants seront répartis par groupe d'âge et accueilli dans des locaux différents. Les groupes n'auront pas d'interactions entre eux.
- Les parents n'auront aucun accès à l'intérieur des locaux ou de l'enceinte extérieure de l'accueil de loisirs sauf pour venir chercher leur enfant en cas de symptômes de covid-19.

4. La restauration

- L'organisation des temps de restauration et l'accès à la cantine sera conçue de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les groupes d'enfants déjeuneront à distance les uns des autres.
- Le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

5. Les activités

- Les activités seront organisées par petits groupes, de 12 personnes maximum **encadrement compris**.
- Les groupes seront constitués, **pour toute la durée de la période d'accueil**, et n'auront pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Chaque activité proposée fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel seront effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités, y compris celles de plein air, seront organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne pourront rassembler plus de 12 personnes, encadrants compris.



REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE de l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse »

Je soussigné

représentant légal de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du fonctionnement de l'accueil de loisirs et m'engage à le faire respecter.

A

le

Signature du responsable légal :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse »
24 rue de Beaune 71350 Verdun-sur-le-Doubs